



**Avenant n°1 au Marché 2004-32**  
**Mission d'évaluation de la sécurité du système global par expert ou organisme qualifié agréé**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;
- VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 19 janvier 2012 ;
- VU** le rapport n° 2012/0025/0045/0046/0047/0048/0049/0050/0051/0052 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 février 2012 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : autorise la directrice générale à signer l'avenant n°1 au marché 2004-32 avec la société CERTIFER modifiant la durée du marché ;

**ARTICLE 2** : Précise que les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON